

# REGLEMENT INTERIEUR

## **Article 1 : Les règles d'hygiène et de sécurité**

Les élèves sont priés de respecter l'état de propreté des locaux. Des toilettes sont à la disposition des personnes qui en font la demande. Une fontaine à eau est disponible pour tous.

## **Article 2 : Les consignes de sécurité**

Il est interdit de fumer dans les locaux (Décret N° 2006-1386 du 15 novembre 2006). La consommation d'alcool ou de drogue est interdite dans les locaux de l'établissement.

Pour permettre une évacuation rapide des locaux, ne pas déplacer les chaises et les tables, ne pas laisser les sacs dans les passages. Un dispositif d'alarme et des extincteurs sont à votre disposition en cas d'incendie (positionnement des équipements : à côté de la porte d'accès salle de cours et de la porte d'entrée de l'établissement).

## **Article 3 : L'accès aux locaux**

L'accès aux locaux est réservé aux personnes inscrites à une formation proposé par l'établissement. Toute personne non inscrite doit se présenter au bureau d'accueil pour pouvoir participer aux séances le cas échéant. Les horaires d'ouverture sont signalés devant l'établissement, sur le site internet de l'auto-école, sur la page web de l'établissement sur [public.codesrousseau.fr](http://public.codesrousseau.fr) ainsi que dans l'annuaire des Pages Jaunes.

## **Article 4 : L'organisation des cours théoriques et pratiques**

Les cours théoriques sont dispensés sans RDV. Il convient de se présenter selon un calendrier établi mensuellement qui définit les horaires des cours et des tests de code (se présenter 10mn avant), un enseignant diplômé est présent lors de toutes les séances. Un site d'entraînement par internet est à disposition des élèves après l'inscription et la réception des codes d'accès, les résultats sont consultables par l'établissement pour assurer un suivi.

Les cours pratiques débutent après enregistrement du dossier administratif, la réalisation de l'évaluation et la remise du livret d'apprentissage ou de l'application (AAC). Les leçons sont dispensées sur RDV pris d'une semaine sur l'autre. Une planification totale de la formation peut être établie, mais certains cours pourront être déplacés ou modifiés selon les besoins et l'organisation des plannings de l'établissement (sessions d'examens par exemple).

Les RDV doivent être décommandés suffisamment à l'avance (au moins 48 heures), dans le cas contraire une facturation pourra être engagée.

## **Article 5 : La tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques**

Une tenue correcte est demandée aux stagiaires pour participer aux séances pratiques des formations de la catégorie B, et particulièrement des chaussures adaptées pour un apprentissage convenable de la conduite (talons hauts et tongs interdits). Pour les séances pratiques des formations deux-roues et pour respecter les usages de sécurité, un équipement minimum est demandé (chaussures qui couvrent les chevilles, pantalon, blouson, casque et gants).

## **Article 6 : L'utilisation du matériel pédagogique**

Il est interdit de monter sur les chaises et les tables. Les boîtiers réponses des séances de tests théoriques ou les équipements radios « formations deux-roues » sont remis au début de la séance et doivent être rendus à la fin dans l'état d'origine (les dégradations peuvent faire l'objet d'une facturation).

## **Article 7 : L'assiduité des stagiaires**

Pour avoir toutes les chances de réussite aux examens du permis de conduire, la régularité dans sa formation est essentielle. Le logiciel de suivi des séances théoriques à l'auto-école ou bien sur l'accès internet mis à disposition de l'élève permet de constater le travail sur la période de formation. La fiche de suivi des séances pratiques donne une indication sur le bon déroulement de l'apprentissage et des progrès de l'élève pour pouvoir se présenter à l'examen pratique du permis de conduire.

## **Article 8 : Le comportement des stagiaires**

Chacun doit respecter les règles de discrétion pour ne pas perturber les autres élèves dans leur apprentissage. Chacun doit respecter le personnel enseignant et toutes les personnes sans discrimination. En cas de comportement anormal (élève sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants) cette personne sera priée de quitter la séance.

## **Article 9 : Les sanctions disciplinaires**

1/ Avertissement oral en cas de manquement aux conditions du règlement.

2/ Avertissement écrit si l'avertissement oral n'est pas suivi d'effet.

3/ Exclusion temporaire, notamment en cas de non-respect des consignes de sécurité ou de dégradation volontaire du matériel.

4/ Exclusion définitive, notamment en cas de non-respect répétés ou de fautes graves.